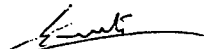


Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 ----- Dossier reçu à l'administration le 1999-12-09 - Ouverture au plus tôt le 2000-01-17
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Périodes : Total Base Auton. Pres.el Encadr.				Clas
2913 U	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES (CONVENTION)					SCTE
	Code :					156299.031W1
	Orientation :					
	Domaine de formation :					101



Nicole Schets
Directrice

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 13 DEC 1999

RETOUR DE L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

INSPECTEUR : M. Lamotte .

ENVOI INSPECTEUR :

RETOUR SOUHAITE :
URGENT

EFFECTIF : 08/02/00

RENOI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : . . . / . . . / . . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . . / . . . / . . .

RETOUR LE : . . . / . . . / . . .

RENOI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 31/03/00

CODE DE L'U.F. (3): 156299031W1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 101
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

<u>1. Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Aménagement du territoire et environnement	CT	B	30
Méthodologie spéciale	CT	F	15
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXX		
		Total des périodes	45

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

AVIS FAVORABLE
LE - 5 FEB. 2000
E. LAMOTTE

ly 08.02.2000

A. COLLINET
ADM. PÉDAG.

Date:

Signature:

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES
(CONVENTION)**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- ▣ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ▣ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation s'inscrit dans une action visant à :

- ▣ améliorer la gestion de notre milieu de vie en promouvant la diffusion des outils nécessaires à cet objectif;
- ▣ de fournir les bases théoriques et la maîtrise des principaux outils nécessaires à la mise en œuvre des processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Annexe 2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

Seuls les porteurs des titres suivants :

- ☑ géomètre-expert immobilier,
- ☑ gradué géomètre-expert immobilier,
- ☑ ingénieur industriel en construction option géomètre,
- ☑ licencié en géométrie,

et les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'aménagement du territoire.

2.2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Sans objet.

Annexe 3

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES
(CONVENTION)**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES (CONVENTION)

4. PROGRAMME DU (DES) COURS

L'étudiant sera capable de :

Pour l'aménagement du territoire et l'environnement :

- ▣ maîtriser les contraintes urbanistiques liées à l'élaboration d'un plan de lotissement :
 - ▣ la philosophie des lotissements résidentiel et non-résidentiel,
 - ▣ l'habitat en région wallonne,
 - ▣ l'implantation et l'articulation des éléments constitutifs d'un lotissement,
 - ▣ les espaces de circulation (sentier, chaussée, carrefour, ...) et la sécurité routière,
 - ▣ les lieux publics et le développement de la vie sociale ;
- ▣ maîtriser les contraintes techniques liées à l'élaboration d'un plan de lotissement :
 - ▣ l'égouttage,
 - ▣ le traitement des eaux usées ;

Pour la méthodologie spéciale :

- ▣ constituer un dossier et de le défendre oralement :
 - ▣ examen d'exemples concrets,
 - ▣ élaboration des prescriptions urbanistiques,
 - ▣ études d'incidences,
 - ▣ outils de présentation.

Annexe 5

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES
(CONVENTION)**

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à un problème lié à l'élaboration d'un plan de lotissement :

- ❑ d'élaborer la structure du projet en tenant compte des prescriptions urbanistiques ;
- ❑ de constituer le dossier dans le respect des contraintes techniques ;
- ❑ de présenter et de défendre oralement son projet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ❑ du souci de la précision dans l'observation ;
- ❑ des aptitudes à appliquer des méthodes de travail efficaces ;
- ❑ des aptitudes de contact, d'échange et de travail en équipe ;
- ❑ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage et l'élaboration du dossier.

Annexe 6

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TECHNIQUES NOUVELLES
(CONVENTION)**

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts qui devront prouver une expérience actualisée et professionnelle dans les techniques nouvelles d'aménagement du territoire.